



# CONSEIL

## Cent soixante-neuvième session

8 avril 2022

### Lettre des États-Unis d'Amérique et de la France – proposition formelle soumise au Conseil pour décision

1. Le présent document reproduit la lettre datée du 2 avril 2022 dans laquelle les États-Unis d'Amérique et la France demandent que l'annexe aux lettres des Membres (publiée sous la cote CL 169/INF/2) des 21 et 25 mars 2022 soit distribuée sous la forme d'une proposition formelle soumise au Conseil pour décision à sa cent soixante-neuvième session.
2. Comme suite à la demande susmentionnée, l'annexe en question a été publiée le 4 avril 2022 sous la cote CL 169/4.

Le 2 avril 2022

Son Excellence M. Qu Dongyu  
Directeur général  
Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome

M. Hans Hoogeveen  
Président indépendant du Conseil  
Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome

Monsieur le Directeur général, Monsieur le Président indépendant du Conseil,

Nous prenons note de l'ordre du jour provisoire de la cent soixante-neuvième session (session extraordinaire) du Conseil de la FAO du 8 avril 2022, publié sous la cote CL 169/1, et vous remercions d'avoir fait circuler les lettres datées du 21 mars et du 25 mars, signées par 64 Membres de la FAO, dont 20 Membres du Conseil, dans le document publié sous la cote CL 169/INF/2.

Compte tenu de ce qui précède, nous souhaitons par la présente préciser que l'annexe aux lettres susmentionnées («Propositions de mesures que la FAO pourrait prendre au regard des conséquences de l'agression russe contre l'Ukraine sur la sécurité alimentaire et l'agriculture mondiales») doit être considérée comme une proposition formelle soumise au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire (CL 169/1), en vertu de l'article XI du Règlement général de l'Organisation, applicable *mutatis mutandis* au Conseil de la FAO, pour décision par le Conseil, comme le prévoient l'article XII du Règlement général de l'Organisation et l'article IV du Règlement intérieur du Conseil de la FAO.

Par conséquent, nous demandons que ladite annexe soit mentionnée et distribuée, non pas en tant que document d'information, mais en tant que *proposition formelle pour décision* par le Conseil, présentée au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire de la cent soixante-neuvième session (session extraordinaire) du Conseil, sous la cote correspondante (CL 169/[X]).

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

S. E. M<sup>me</sup> Céline Jurgensen  
Ambassadrice et Représentante permanente de la France auprès des organismes des Nations Unies  
ayant leur siège à Rome

S. E. M<sup>me</sup> Cindy H. McCain  
Ambassadrice et Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès des organismes des  
Nations Unies ayant leur siège à Rome

Copie à: M. Godfrey Magwenzi, Chef de Cabinet  
M. Rakesh Muthoo, Secrétaire général du Conseil